



SAINT-MARTIN DE NIGELLES

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 23 MAI 2016**

---

**PROCÈS VERBAL**

---

L'an deux mil seize, le lundi 23 mai, à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre BILLEN, Maire.

**Présents :** Ms. Pierre BILLEN, Raynal DEVALLOIR, Joël HUELLOU, Thomas RIBAUT, Francis MALBETE, Thierry PASQUIER, Alexis WESTERMANN, Olivier LYRE, Lionel BOERLEN  
Mmes Isabelle FAURE, Béatrice BOUCHAUDY, Josette PICARD, Denise TORCHEUX, Christèle COCHET, Christelle MALEAPPA.

**Absents excusés :** M. BERTHON donne pouvoir à M. HUELLOU  
Mme MOUGEOT donne pouvoir à Mme FAURE

**Absents :** Mme PREVOST et M. TIRLOY

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Après un bref préambule annonçant la disparition soudaine de Madame Nicole TALLET, conseillère municipale, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier LYRE qui prononce un hommage sincère, émouvant et tout à fait mérité.

Une minute de silence est respectée après la lecture de ce texte.

Monsieur le maire informe l'assemblée que compte tenu des refus successifs de siéger de la part de Monsieur Christian DROUET puis de Mme Laurence MULTON, c'est Monsieur Lionel BOERLEN – suivant de la liste « DEMAÏN A ST. MARTIN » - qui a accepté le poste de conseiller municipal.

Le maire souhaite la bienvenue à M. BOERLEN.

L'ordre du jour est alors abordé.

**I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Isabelle FAURE est désignée secrétaire de séance.

**II. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 mars 2016**

Le procès verbal de la séance du 29 mars 2016 est adopté à la majorité.

**III. DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations en date du 15 avril 2014, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants

**DC 2016-01 : Campagne de mesure des débits en entrée de la station d'épuration**

La Lyonnaise des eaux sise 51 avenue de Sénart 91230 MONTGERON est retenue pour réaliser une campagne de mesure des débits en entrée de la station d'épuration selon sa proposition financière pour un montant de 3 200,00 € HT soit 3 840,00 € TTC.

**DC 2016-02 : Contrat SEGILOG**

La société SEGILOG Rue de l'Eguillon 72400 LA FERTE BERNARD est retenue pour l'acquisition de logiciels et de prestations de services selon sa proposition financière pour un montant de 3 024,00 € de cession de droit et 336,00 € HT pour la maintenance et la formation.

#### **IV. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (S.D.C.I.) : FUSION DES CINQ E.P.C.I DES FRANGES FRANCILIENNES**

En application de la loi n°2015-997 du 07 août 2015, dite loi NOTRe, le Préfet a élaboré un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce schéma a été notifié aux communes et communautés, celles-ci doivent émettre un avis avant le 25 mai 2016. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable. Le préfet arrêtera le SDCI à l'issue de cette consultation.

Dans le cadre de la rationalisation des périmètres des EPCI, le Préfet a donc proposé la fusion des cinq communautés de communes situées en franges franciliennes : CC des Quatre Vallées, des Terrasses et vallées de Maintenon, du Val Drouette, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise. Aucune de ces communautés ne répond aux critères de population fixés par la loi NOTRe.

Il apparait nécessaire d'envisager la fusion de ces cinq communautés de communes pour différentes raisons :

- La similitude de densité de population,
- La similitude de territoires, tous limitrophe de l'Île de France et faisant partie de son aire urbaine,
- La confrontation aux mêmes problématiques : accueil important de population nouvelle, forte urbanisation, nécessité de renforcer l'offre en équipements de proximité et en services, nécessité de développer la dynamique économique et commerciale, nécessiter d'améliorer le réseau de transport en commun,
- La volonté des élus de travailler ensemble sur les questions de sécurité et de prévention de la délinquance, sur les questions d'aménagement de l'espace dans le cadre du schéma de cohérence territoriale.

Une étude d'opportunité et de faisabilité est d'ailleurs en cours sur le territoire formé par les cinq communautés de communes précitées.

Ce nouvel EPCI (établissement public de coopération intercommunal) regrouperait environ 60 000 habitants et deviendrait un acteur majeur sur le département représentant un territoire en développement et véritablement le troisième pôle économique derrière Chartres et Dreux.

Après un long débat animé au cours duquel le maire a fait part de la difficulté de se prononcer sur un périmètre fluctuant ainsi que sur la possibilité pour la commune de refuser son intégration à la fusion sachant que compte tenu du fait que Maintenon se tournait vers Chartres Métropole, la continuité territoriale étant acquise, cette option devenait du domaine du possible pour St. Martin.

Chacun a pu exprimer son point de vue et, en définitive, un vote à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

- Ont obtenu pour le périmètre des Franges Franciliennes : 10 voix,
- Contre le projet : 6 voix,
- Une abstention.

En conclusion, la commune de Saint-Martin-de-Nigelles intègre la fusion des cinq E.P.C.I.

#### **V. DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 qui s'articule comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1641	CAPITAL DES EMPRUNTS	1			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	800			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS		345		
023	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		456		
021	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT			456	
678	CHARGES EXCEPTIONNELLES			1 323	
7411	DOTATION FORFAITAIRE				-2 043
74121	DOTATION SOLIDARITE RURALE				1 890
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION				1 932
	TOTAL	801	801	1 779	1 779

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1

**VI. QUESTIONS DIVERSES :**

Aucune question.

**VII. INFORMATION :**

Néant.

La séance est levée à 21 heures 45

**Le Maire,  
Pierre BILIEN.**

**Le secrétaire de séance,**